

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf le huit mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le douze mars deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 2° - Approbation des comptes de gestion 2018
- 3° - Comptes Administratifs 2018
- 4° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018
- 5° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 6° - Vote des budgets primitifs 2019
- 7° - Dossiers d'urbanisme
- 8° - Répartition du produit des amendes de police
- 9° - Instauration du permis de démolir zone UA - bâtiments remarquables - éléments remarquables
- 10° - Acquisitions
- 11° - Convention de servitudes
- 12° - PLU de la commune de Lucinges
- 13° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 22

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier (arrivée au point N° 2).

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 03 - 2019

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018

Cessions et acquisitions

Vente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ Gervais

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais souhaitent acquérir la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - de 21 m<sup>2</sup> - pour pouvoir réaliser un projet de construction sur leur propre parcelle sise en contrebas - donne son accord pour leur vendre cette parcelle C 1537 de

21 m<sup>2</sup> au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit 2 100 € (deux mille cent euros) ; sous réserve de l'avis des domaines - précise que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'une largeur suffisante avec interdiction de mettre une clôture empêchant le passage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge des acquéreurs - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Madame BERTHET Lolita

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre sa parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 13 300 € - accepte l'acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m<sup>2</sup>, pour la somme de 13 300 € (treize mille trois cents euros) à Madame BERTHET Lolita - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2018

##### Cessions et acquisitions

##### Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix - considérant que l'acquisition de la parcelle D 1662 de 48 m<sup>2</sup> serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin rural des Ruppes - considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre cette parcelle au prix de 100 € le m<sup>2</sup> - donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame MEIGNEN, leur parcelle D 1662 de 48 m<sup>2</sup> au prix 100 € 00 le m<sup>2</sup> soit 4 800 € 00 (quatre mille huit cents euros) ; en précisant que ce prix d'acquisition au m<sup>2</sup> est accepté de manière exceptionnelle - dit que ces 48 m<sup>2</sup> seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018CessionVente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ Gervais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - décide de passer outre l'avis du service des domaines et de conserver le prix de vente de 2 100 € 00 (deux mille cent euros) pour la vente de la parcelle C 1537 de 21 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais - dit que les autres termes de la délibération d'avril 2018 restent inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018AcquisitionsAcquisition de la parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » aux consorts BASTID

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que les consorts BASTID sont d'accord de vendre leur parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » de 230 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 46 000 € - accepte l'acquisition de la parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » de 230 m<sup>2</sup>, pour la somme de 46 000 € (quarante-six mille euros) aux consorts BASTID - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 03 - 2019Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### N° 03 - 03 – 2019

#### Comptes Administratifs 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2018 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Au niveau de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que les dépenses de fonctionnement sont un peu en baisse, le poste de charges de personnel est en légère augmentation lié à l'évolution du personnel titulaire (embauche d'un attaché) et une augmentation du poste personnel extérieur.

Le poste autres charges est en augmentation lié entre autres à l'externalisation du serveur, à la subvention au budget de la forêt et aux subventions aux associations. Dans ce chapitre il est rappelé l'intégration de la contribution au SDIS d'un montant de 103 555 €.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est en baisse (en 2017, on avait réglé un accord transactionnel pour clore un dossier très ancien).

Le chapitre 14 « Atténuations de produits » intègre le fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le chapitre 13 « Atténuation de charges » est en baisse, il y a eu moins de remboursement d'agents en maladie, le chapitre 70 « Produits de services est en augmentation lié aux redevances pour les services périscolaires, le chapitre 73 « Impôts et taxes » est en augmentation lié entre autres à la taxe d'électricité et aux taxes additionnelles sur les droits de mutation, le chapitre 74 « Dotations et participations » est en baisse lié à la baisse de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, le chapitre 75 « Autres produits de gestion » est en augmentation, lié entre autre à un reversement d'excédent d'exploitation de la Maison Bleue, le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est en

augmentation lié entre autres à des révisions de prix sur un marché, à des cessions, le chapitre 042 « Opérations d'ordre » correspond aux travaux en régie.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas désagréable de dire que le résultat de clôture excédentaire est de 757 293 € 46.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » est en augmentation lié à la révision du PLU, le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » est en baisse lié entre autres à moins d'achats de terrains nus ou bâtis, moins de travaux dans les bâtiments, le chapitre 23 est en augmentation « Immobilisations en cours » correspondant aux travaux engagés et non terminés (carrefour du Pont de Fillinges, médiathèque, aménagement route de Malan...)

En ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande à quoi correspondent les 2 634 584 € 83 du chapitre 10 « Dotations », il lui est répondu qu'il s'agit du prélèvement sur le fonctionnement capitalisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

En parallèle avec Monsieur le Maire, Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - présente le compte administratif des Forêts.

Il est à noter que les travaux sur la route forestière de la Joux ont été subventionnés à hauteur d'environ 70 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - rappelle le travail déjà effectué en réunions préparatoires et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - concernant le budget des forêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable,

- prend note que cette année, trois actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2018, arrêtés aux chiffres suivants :

### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 211 975.22 €	4 261 482.03 €
Investissement	3 379 243.34 €	3 397 433.85 €
Totaux	6 591 218.56 €	7 658 915.88 €
Excédent		1 067 697.32 €

### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 455.73 €	52 299.78 €
Investissement	62 965.74 €	267 569.20 €
Totaux	83 421.47 €	319 868.98 €
Excédent		236 447.51 €

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa confiance et les services pour le travail fourni.

N° 03 bis-03-2019	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>		Nombre de conseillers	23
Département HAUTE-SAVOIE			Nombre de conseillers présents	14
Commune FILLINGES	Séance du 12 mars 2019		Nombre de suffrages exprimés	22

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE**  
**28 MARS 2019**  
**ARRIVÉE**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		739 102.95		1 000 000.00		1 739 102.95
Opérations de l'exercice	3 379 243.34	3 397 433.85	3 211 975.22	4 261 482.03	6 591 218.56	7 658 915.88
<b>TOTAUX</b>	3 379 243.34	4 136 536.80	3 211 975.22	5 261 482.03	6 591 218.56	9 398 018.83
Résultats de clôture		757 293.46		2 049 506.81		2 806 800.27
Restes à réaliser	2 673 744.23	1 006 535.80			2 673 744.23	1 006 535.80
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 052 987.57	5 143 073.60	3 211 975.22	5 261 482.03	9 264 962.79	10 404 554.63
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	909 914.97			2 049 506.81		1 139 591.84



Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b>						
Résultats reportés	283 604.49			0.00	283 604.49	
Opérations de l'exercice	62 965.74	267 569.20	20 455.73	52 299.78	83 421.47	319 868.98
<b>TOTAUX</b>	346 570.23	267 569.20	20 455.73	52 299.78	367 025.96	319 868.98
Résultats de clôture	79 001.03			31 844.05	47 156.98	
Restes à réaliser	1 530.24	8 945.00	0.00	0.00	1 530.24	8 945.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	348 100.47	276 514.20	20 455.73	52 299.78	368 556.20	328 813.98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	71 586.27			31 844.05	39 742.22	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2018 du budget principal (trois formations)

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BERGER Pierre, CHENEVAL Paul, DOUCET Michel, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, GRAEFFLY Stéphane, PALAFFRE Christian, WEBER Olivier, Mesdames ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, D'APOLITO Brigitte, GUIARD Jacqueline, MARQUET Marion, VILDE Nelly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs BASSIN Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, BICHET Sandrine qui donne procuration à Monsieur BERGER Pierre, BOURDENET Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, BOURGEOIS Lilian qui donne procuration à Madame D'APOLITO Brigitte, DEGORRE Luc, DEVILLE Alexandra qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, DUCRUET Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, LAHOUAOUI Abdellah qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, LYONNET Sandrine qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane.

Sceau de la mairie



(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de  
Bonneville, le 28 MARS 2019  
Et publication, le 28 MARS 2019

N° 04 - 03 - 2019Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018  
DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 049 506.81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 049 506.81 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 049 506.81 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2018 Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ① affectation complémentaire en réserves compte 1068 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	.....909 914.97 € (1068)      ..... 1 139 591.84 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/18 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**  
**DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2018 des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 31 844.05 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 31 844.05 €  
 + un déficit d'exploitation de.....

décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	..... 31 844.05 €
<b>DEFICIT</b>	
A)EXCEDENT AU 31/12/2018 Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit :	
① affectation complémentaire en réserves compte 1068	..... 31 844.05 € (1068)
② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... 0.00 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/18 Déficit à reporter	

N° 05 - 03 - 2019Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets primitifs de l'année 2019 s'est fait sur le principe d'une non augmentation des taux des taxes directes locales et que le débat a déjà eu lieu avec le vote des budgets primitifs.

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux communaux et la dernière augmentation qui date de 1990.

Il indique que selon lui rien pour l'instant ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les taux de 2018 :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et deux voix contre (Monsieur GRAEFFLY Stéphane et sa procuration) :

vote les taux de référence des taxes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %
  
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 03 - 2019Vote des budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des budgets primitifs avant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et il indique que les budgets présentés le sont sur le principe d'une non augmentation de ces taux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prévisions et qu'il n'existe aucune obligation de tout dépenser.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2019.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement , le chapitre 12 « Charges de personnel » est en augmentation, lié entre autres à un poste de titulaire au grade d'attaché sur une année

complète, à la prévision d'une embauche à la médiathèque, le chapitre 022 correspond à des dépenses imprévues, le chapitre 65 « Autres charges » est en légère augmentation lié en particulier aux augmentations des caisses de retraite et aux créances irrécouvrables, le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » correspond à deux annulations relatives à des dossiers de surendettement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande en ce qui concerne le chapitre 73 « Impôts et taxes » l'explication de la différence de 135 000 € entre 2018 et 2019. L'écart provient de la taxe électricité perçue en 2018 (décalage de perception) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité perçue en 2018. En ce qui concerne le chapitre 74 « Dotations et participations », il est évoqué l'iniquité que la suppression de la taxe d'habitation engendre. En effet, demain seuls les entreprises, les propriétaires, les travailleurs frontaliers participeront au budget et les locataires non, cela crée des citoyens à deux vitesses. La disparition de la taxe d'habitation pose problème sur le rapport de l'habitant à la collectivité.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande comment on informe les frontaliers qu'ils doivent s'inscrire.

Monsieur le Maire répond que l'on passe par le bulletin municipal, le panneau lumineux mais il s'agit bien d'un système déclaratif.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur les moyens que l'on pourrait mettre en œuvre pour inciter de façon plus active les frontaliers à s'inscrire.

Monsieur le Maire dit qu'une campagne de sensibilisation avait été mise en œuvre il y a quelques années et qu'il serait bien d'en relancer une, la ressource liée au nombre de frontaliers est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions de travail ont déjà lieu pour débattre de l'inscription d'un emprunt à hauteur de 1 M 5 au niveau de ce budget primitif et que le projet présenté en tient compte.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la baisse des recettes de fonctionnement et notamment celle des ressources fiscales - l'investissement fort et la dépendance vis-à-vis des fonds frontaliers. Il pense qu'il faut s'inscrire dans la politique des petits pas afin d'éviter une grosse augmentation d'un coup qui s'avérerait nécessaire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - pense le contraire, il évoque l'augmentation du nombre de logements, de la population et il pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des impôts locaux et qu'il vaut mieux éviter d'investir.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'en comparant les progressions, on constate que les communes qui montent en population ont des taux d'impôts plus élevés, c'est lié à la mise en place de plus de services. Par comparaison la majorité des petites communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont des taux d'imposition plus faibles. Il précise que dans la

Communauté de Communes des Quatre Rivières, les Communes de Viuz-En-Sallaz, Saint-Jeoire ont les taux d'impôts locaux plus élevés.

Monsieur le Maire dit qu'il entend la préoccupation de Monsieur GRAEFFLY Stéphane, une commune dynamique avec une population qui augmente appelle à plus de services donc à un moment donné malgré l'augmentation des fonds frontaliers et au vu de la diminution de l'aide de l'Etat, on va être obligé de lier les efforts fiscaux, mais il est légitime de se demander quelle est la meilleure méthode pour dynamiser les recettes, petits pas (augmentations progressives) ou effet sparadrapp (une augmentation plus forte en une seule fois).

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est contre une augmentation des impôts, il y a déjà assez de taxes.

Monsieur le Maire dit que d'un côté certains citoyens trouvent qu'il y a trop de taxes et qu'en même temps ils veulent souvent plus de services.

Il conclut qu'il n'est pas proposé d'augmentation des impôts locaux maintenant mais que ne pas se poser cette question serait de la négligence.

Monsieur le Maire présente également le projet de budget primitif des forêts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité, par 22 voix - vote les budgets primitifs 2019, qui s'établissent aux chiffres suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	5 530 648.00	5 530 648.00
Investissement	7 084 991.00	7 084 991.00

<b>FORETS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	83 800.00	83 800.00
Investissement	95 901.25	95 901.25

N° 07 - 03 - 2019Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 11 février 2019, à savoir :

- un permis de construire pour rénovation des murs - réaménagement de la toiture - rétablissement de l'ancien accès du bâtiment par un escalier donnant sur une terrasse au premier étage - rénovation de chambres - rénovation bâtiment - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un carport (abri de voiture) - avis favorable
- un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un nouveau projet pour la villa 3 - avis favorable
- un permis de construire pour des travaux sur construction existante - création d'une terrasse sur le chalet existant et création de 3 ouvertures - démolition de l'appentis existant - démolition de l'abri de jardin et construction d'une maison individuelle - abrogé
- une autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des toilettes - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois décisions tacite d'opposition - un dossier irrecevable
- dix certificats d'urbanisme - avec avis favorable - deux non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

\*\*\*\*\*

N° 08 - 03 - 2019Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une lettre du Conseil Départemental en date du 4 mars 2019 concernant le programme 2019 de la répartition du produit des amendes de police.

Il rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët.

Il indique que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus
- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m
- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,
- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.



pour un coût estimé à 290 670 € TTC.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2019 - correspondant au critère « les autres opérations de sécurité ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët. ;

- considérant que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus

- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m

- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,

- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.

- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2019 - correspond au critère « les autres opérations de sécurité » ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 03 - 2019

Instauration du permis de démolir zone UA - bâtiments remarquables - éléments remarquables

Monsieur Le Maire précise que cette procédure existe déjà mais qu'il convient de l'actualiser avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'il pense qu'il faudrait l'instaurer en zones UA et UB - sur les bâtiments remarquables - les éléments remarquables.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- vu le Code Général des Collectivités Locales ;

- vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 20 décembre 2018 ;
- vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 421-26 à R.421-29 ;
- considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans certaines zones du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située :

- en zones UA ou UB
  - les bâtiments repérés comme remarquables ou les éléments remarquables
- dans le Plan Local d'Urbanisme doivent être précédés d'un permis de démolir ;

- rappelle également la réglementation applicable des articles R 421-28 et R 421-29,
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 03 - 2019

Acquisitions

Acquisition de deux parties de la parcelle F 899 appartenant à Monsieur RAIBON Lucien

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé - suite à un entretien qu'il a eu avec Monsieur RAIBON Lucien - le 1<sup>er</sup> février 2019 - de lui acheter deux parties de sa parcelle F 899 sise au lieu-dit « Rojon », à savoir :

- 11 m<sup>2</sup> qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit 1 100 €
- 702 m<sup>2</sup> situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 1 404 €

Les 11 m<sup>2</sup> régularisent l'emprise de la route du Chef-Lieu et les 702 m<sup>2</sup> permettent entre autre à la collectivité de mettre en place des travaux pour limiter l'inondabilité de la maison en contrebas.

Le bois qui sera coupé sur ces m<sup>2</sup> vendus à la commune sera restitué à Monsieur RAIBON Lucien, de même une servitude de passage sera constituée pour lui permettre l'accès au reste de sa parcelle.

Monsieur RAIBON Lucien est d'accord de céder ces 11 m<sup>2</sup> et 702 m<sup>2</sup> aux prix et conditions proposées.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non ces deux parties de terrain.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que Monsieur RAIBON Lucien est d'accord de vendre deux parties de sa parcelle F 899 sise au lieu-dit « Rojon », à savoir :

- 11 m<sup>2</sup> qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit 1 100 €
- 702 m<sup>2</sup> situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 1 404 € ;

- considérant que les 11 m<sup>2</sup> régularisent l'emprise de la route du Chef-Lieu et les 702 m<sup>2</sup> permettent entre autre à la collectivité de mettre en place des travaux pour limiter l'inondabilité de la maison en contrebas ;

- accepte l'acquisition de deux parties de la parcelle F 899, à savoir :

- 11 m<sup>2</sup> qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit 1 100 €
- 702 m<sup>2</sup> situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898 qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 1 404 €

soit pour la somme totale de 2 504 € (deux mille cinq cent quatre euros) ;

- dit que le bois qui sera coupé sur ces m<sup>2</sup> vendus à la commune sera restitué à Monsieur RAIBON Lucien, de même une servitude de passage sera constituée pour lui permettre l'accès au reste de sa parcelle ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition propriété bâtie appartenant aux consorts PROST

Monsieur le Maire rappelle que cette éventuelle acquisition a déjà été évoquée en Conseil Municipal et qu'il convient aujourd'hui de prendre une décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les représentants des consorts PROST, vendeurs des parcelles bâties F 815 de 157 m<sup>2</sup> et F 816 de 255 m<sup>2</sup> sises « Chez Verdet ».

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 16 octobre 2018, la commune a consulté le service des domaines et que par courrier du 13 novembre 2018, l'inspecteur par délégation et pour le directeur départemental des finances publiques lui a fait savoir qu'elle évaluait à 250 000 € 00 ces parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts PROST lui ont fait savoir qu'ils étaient vendeurs pour la somme de 280 000 € 00 et qu'ils ont donné leurs accords par écrit.

Monsieur le Maire dit que le prix demandé par les consorts PROST est conforme aux tarifs du marché, que cette propriété est saine, qu'elle est située en plein cœur du chef-lieu, à l'angle de deux routes, qu'il est à craindre de la voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation et qu'il est important qu'elle rentre dans le patrimoine communal, que l'acquisition d'un tel bâtiment permet de conserver la maîtrise du devenir architectural du chef-lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le prix demandé par les consorts PROST est conforme aux tarifs du marché,
- considérant que cette propriété est saine, qu'elle est située en plein cœur du chef-lieu, à l'angle de deux routes, qu'il est à craindre de la voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation,
- considérant qu'il est important que cette propriété rentre dans le patrimoine communal,
- considérant que l'acquisition d'un tel bâtiment permet de conserver la maîtrise du devenir architectural du chef-lieu,
- décide de passer outre l'avis du service des domaines,
- accepte l'acquisition aux consorts PROST des parcelles bâties F 815 de 157 m<sup>2</sup> et F 816 de 255 m<sup>2</sup> sises « Chez Verdet » au prix de 280 000 € 00 (deux cent quatre-vingt mille euros),
- dit que cet acte d'acquisition sera confié à la SCP TISSOT-GREVAZ, GAUTHIER et VERDONNET - Notaires Associés - 15, avenue Emile Zola - CS 30078 - 74103 Annemasse Cedex,
- dit que les frais sont à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, en particulier pour la signature de l'acte notarié.

N° 11 - 03 - 2019Convention de servitudesConvention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelles E 1779 - E 2294

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles E 1779 sise « Marais Des bègues » et E 2294 sise « Sery ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

\* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 71.00 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

\* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

La commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 142 euros.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles E 1779 sise « Marais Des bègues » et E 2294 sise « Sery » :

\* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 71.00 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

\* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

- prend note que la commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 142 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),
- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 03 - 2019

PLU de la commune de Lucinges

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Lucinges lui transmettant la délibération du 7 février 2019 - N° 2019-02-01 « Bilan de la concertation et arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme » sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucinges tel qu'il a été arrêté le 7 février 2019.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Sans objet.